



UNION EUROPEENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTECommunauté de Communes
Loue Lisonavec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.

Groupe d'Action Locale Loue Lison 2014-2020

Valoriser les ressources naturelles locales, potentiel de développement du territoire

Orientation LEDOUX

Cultiver les filières non délocalisables dans le respect des ressources naturelles du territoire

FICHE ACTION N°4

OPTIMISER ET STRUCTURER LA FILIÈRE BOIS POUR MOBILISER DURABLEMENT LA RESSOURCE

Sous-mesure

19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

Date d'effet1^{er} juillet 2015

I. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG

Constats du diagnostic de territoire :

La forêt est une composante majeure de la Communauté de Communes Loue Lison. Elle recouvre un peu plus de la moitié du territoire et est globalement bien valorisée. Les différents maillons de la filière y sont représentés et, comme preuve du dynamisme du territoire, l'un des premiers Plans d'Approvisionnement Territorial français y a été mené entre 2007 et 2008. Ce travail, inscrit dans la continuité de la Charte de Pays, avait débouché sur la mise en place d'un plan d'actions, porté conjointement par le Syndicat Mixte du Pays Loue Lison et la COFOR. Alors que des actions issues de ce plan continuent de se réaliser, on constate cependant depuis quelques années un essoufflement du dynamisme apporté à la filière bois-énergie, et, plus largement, à la structuration de la filière forêt-bois dans son ensemble.

La vocation du programme LEADER est autant de montrer ce qu'il est possible de réaliser en termes de valorisation innovante du bois auprès des acteurs de la filière, que de permettre une mobilisation plus durable et une consommation plus intelligente de la ressource. Pour cela, des actions seront soutenues à différents niveaux de la filière, dont celles, plus transversales, strictement liées à la structuration de cette filière.

Logique d'intervention issue de la Stratégie de Développement Local :

Les projets davantage immatériels et principalement liés à la prise en compte de l'environnement dans les activités forestières sont soutenus dans le cadre de la première orientation du programme LEADER. Ici, les aides FEADER sont d'abord destinées à mobiliser la ressource par l'animation globale de la filière ou bien par le développement d'infrastructures forestières.

L'impact de LEADER est avant tout de valoriser **la forêt comme levier de développement local**. En effet, de tous temps, la forêt a joué un rôle important dans le développement des sociétés, de la construction des bâtiments, au chauffage, jusqu'à l'aspect récréatif qu'elle offre. Les acteurs de la filière constatent cependant un certain désintérêt de la population vis-à-vis d'elle. Pire encore, ils observent un délaissement des jeunes quant aux métiers liés à la mobilisation, la transformation ou la commercialisation des bois. Le manque de connaissances sur le rôle essentiel de la forêt et le fait que la population connaisse finalement assez peu l'organisation de cette filière va à l'encontre de son développement. Agir sur le développement de la filière, afin d'apporter plus de proximité entre la forêt et les différents usagers, serait une première réponse à apporter à ces observations.

Après une meilleure connaissance de l'état de la ressource et alors que les propriétaires sont davantage

regroupés pour agir ensemble, comme cela est permis avec la mesure 16.7B du Programme de Développement Rural, le programme LEADER soutient ensuite les opérations visant à aller chercher le bois. Il vise, en complément du PDR, à **améliorer la desserte forestière locale**.

Les actions pour le déploiement opérationnel d'une stratégie liée à la filière forestière seront intégrées ici. Les actions devront toutefois être inéligibles à la mesure 16.7B du Programme de Développement Rural. Les investissements à propos du bois-énergie seront davantage pris en compte dans la fiche n°6, où l'on retrouve la question des énergies renouvelables.

Intégration de la fiche action aux enjeux identifiés aux niveaux européen et régional :

Objectifs de la Stratégie Europe 2020 et de la politique de développement rural auxquels répond cette action :

Garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat ; Assurer un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants.

Priorités et domaines prioritaires du Règlement de Développement Rural auxquels répond cette action :

- P1 : Renforcer le transfert de connaissances relatif à l'agriculture, à la sylviculture et aux zones rurales ;
- Encourager l'innovation et renforcer le référentiel de connaissances dans les zones rurales ;
 - Renforcer les liens entre la recherche et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture ;
 - Encourager la formation continue et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture de la sylviculture.
- P5 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et favoriser la transition vers une économie sobre en carbone et résiliente au changement climatique dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier ;
- Faciliter l'approvisionnement en sources d'énergies renouvelables, sous-produits, déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires et accompagner leur utilisation au service de la bioéconomie ;
 - Encourager les secteurs agricole et forestier à piéger le carbone ;
- P6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales ;
- Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois ;
 - Promouvoir le développement local dans les zones rurales.

Besoins du Programme de Développement Rural franc-comtois auxquels répond cette action :

Conciliation des usages de la forêt ;
Valorisation des déchets et sous-produits de l'agroalimentaire et de la forêt ;
Amélioration de la compétitivité des entreprises par une meilleure performance énergétique et le développement des ENR ;
Augmentation des capacités de séquestration du carbone de la forêt ;
Rationalisation de la consommation du foncier ;
Gain de compétitivité et renforcement du positionnement sur les marchés des produits agricoles, agroalimentaires, forestiers ;
Nécessité d'avoir des réseaux d'acteurs locaux actifs pour accompagner les stratégies de territoire ;
Amélioration de l'image des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour mieux recruter ;
Approfondissement et valorisation des connaissances agronomiques et forestières pour s'adapter aux évolutions attendues.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Gagner en compétitivité et renforcer le positionnement sur les marchés pour les produits forestiers ;
- Dynamiser le tissu économique rural ;
- Accroître la valorisation de la ressource forestière permettant de contribuer au stockage du carbone et d'alimenter des filières économiques.

Objectifs opérationnels :

- Faire connaître les différents aspects de la filière forestière auprès des acteurs afin qu'elle soit davantage prise en considération comme un outil au service du développement local ;
- Permettre une meilleure mobilisation des bois dans le respect de l'environnement et en encourageant les

démarches collectives ;

- Redonner un nouvel élan à la filière dans son ensemble, en particulier le développement du bois-énergie.

c) Effet attendus

- Liaison plus étroite de l'ensemble des maillons de la filière forêt-bois autour de projets de territoire ;

- Développement et structuration de la filière forêt-bois ;

- Mobilisation accrue de bois issus de la forêt privée ;

- Réalisation de nouveaux projets sur le territoire valorisant le bois local.

II. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Volet valorisation de la forêt comme levier de développement local :

- Actions d'information, de formation, de conseil et de communication en faveur de la structuration de la filière forestière dans une logique de circuits courts et de proximité ;

- Actions de valorisation des métiers de la forêt et d'interprétation des chantiers forestiers ;

- Conseil, accompagnement et communication en faveur de la valorisation de la construction en bois local, des spécificités des essences et des innovations faites en termes d'utilisation de la ressource bois ;

- Actions de formation et d'information à destination des collectivités propriétaires de forêt, au sujet de la contractualisation ;

- Projet pilote de construction pour l'utilisation de feuillus.

Volet amélioration de la desserte forestière locale :

- Travaux d'aménagement de massifs forestiers ;

- Équipement de dessertes forestières : création de places de retournement, de rechargement, et de dépôt ;

- Création de pistes accessibles aux engins d'exploitation forestière.

III. TYPE DE SOUTIEN

SUBVENTION.

Par remboursement de coûts engagés et payés, déterminée sur la base des dépenses éligibles au FEADER.

IV. LIENS AVEC D'AUTRES RÈGLEMENTATIONS

- Le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 ;

- La Charte du Pays Loue Lison ;

- Le Plan d'Approvisionnement Territorial 2007-2012.

Articulations avec d'autres fonds européens :

- Si une opération est à la fois éligible à la mesure 1 - Transfert de connaissances et actions d'informations ou à la mesure 2 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation du Programme de Développement Rural et à la stratégie LEADER, elle devra être présentée dans le cadre des mesures du PDR ;

- Si une opération est éligible à la mesure 4.3B - Infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation de la foresterie du Programme de Développement Rural, elle ne pourra pas être présentée dans le cadre de cette fiche ;

- Si une opération est éligible aux mesures 8.5A - Amélioration de la valeur environnementale des peuplements forestiers, 8.6A - Amélioration de la valeur économique des peuplements forestiers ou 8.6B - Soutien aux équipements d'exploitation forestière du Programme de Développement Rural, elle n'est alors pas éligible à la présente fiche action.

- Les frais inclus dans un programme de coopération du GAL et répondant aux objectifs de la fiche n°10 sont inéligibles à la présente fiche action.

V. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;

- Syndicats de communes ;

- Syndicats Mixtes ;

- Établissements publics ;

- Entreprises de travaux forestiers et groupements d'entreprises de travaux forestiers ;

- Associations ;

- Associations Syndicales Autorisées ;
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels ;
- Groupements d'entreprises de travaux forestiers ;
- Groupements de propriétaires forestiers ;
- Coopératives forestières ;
- Établissements publics et privés d'enseignement et de recherche.

VI. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Frais de rémunération : Salaires bruts et charges patronales ;

Frais professionnels : frais de déplacement (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d'hébergement (au réel ou au forfait), frais de formation liés à l'opération financée.

Prestations extérieures : études et diagnostics liés à l'utilisation du bois local, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, de maîtrise d'œuvre, frais de location, assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Frais de communication : conception, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication ;

Frais d'organisation d'événement : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait) ;

Dépenses d'investissement : aménagements des infrastructures forestières, matériels de communication relatifs aux chantiers, lot bois d'un projet pilote.

Dépenses inéligibles :

- Toutes dépenses liées à la voirie départementale ou communale ;
- Travaux d'entretien courant.

VII. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- L'opération doit être localisée sur le périmètre du GAL Loue Lison.

Volet valorisation de la forêt comme levier de développement local :

- Pour les opérations de structuration de la filière, les dépenses éligibles sont calculées au prorata des bénéficiaires/partenaires issus du périmètre du GAL Loue Lison.
- Dans le cadre d'opérations privées, deux partenaires minimum doivent être associés au projet.

Volet amélioration de la desserte forestière locale :

- La plus-value environnementale ou sécuritaire de l'opération devra être argumentée.

VIII. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Pour la sélection des projets au fil de l'eau :

Une grille de sélection sera élaborée ultérieurement par le Comité de Programmation au regard des critères suivants :

- impact économique du projet,
- impact social du projet,
- impact environnemental du projet,
- inscription du projet dans les principes LEADER,
- résonance du projet avec le Plan de Développement Local,
- réponse du projet aux objectifs et aux effets attendus de la fiche.

Étapes de sélection des projets :

- Avis du Comité Technique constitué préalablement au regard du sujet de l'opération ;
- Présentation du projet aux membres du Comité de Programmation, débat et vote.

IX. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Dispositions communes aux deux volets :

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Taux maximum d'aide publique : 100%.

Pour chaque période de sélection des projets, des taux fixes seront définis. Un système de modulation de ce

taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs de projets. Le taux d'aide publique ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux d'aide d'état appliqué au dit dossier qui pourra être plus contraignant.

Dispositions spécifiques au volet amélioration de la desserte forestière locale :

Montant plancher de la subvention LEADER : 1 000 €

Montant plafond de l'assiette éligible : 4 285 €

X. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Enveloppe totale FEADER allouée sur cette fiche : 100 000 €

a) Suivi de la fiche

Questions évaluatives :

Volet valorisation de la forêt comme levier de développement local :

- Les propriétaires forestiers ont-ils eu accès à de l'information sur les démarches ?
- Les futurs professionnels potentiels de la Communauté de Communes Loue Lison ont-ils, grâce aux opérations menées, eu l'occasion d'être renseignés sur les métiers de la forêt et du bois ?
- Des conseils et accompagnements ont-ils conduit à l'intégration du bois local dans les chantiers de construction ?

Volet amélioration de la desserte forestière locale :

- Quelle quantité de bois a pu être mobilisée en plus grâce aux infrastructures réalisées ?
- Le bois mobilisé est-il globalement valorisé dans un circuit économique court ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE		
		NON ATTEINTE	PARTIELLEMENT ATTEINTE	ATTEINTE
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	0	1	2
Résultats	Nombre de documents ou d'évènements d'information	0	1	2
Résultat	Nombre de campagnes d'information à destination d'un public spécialisé ou non	0	1	2
Résultats	Nombre de projets collectifs en vue de développer la filière	0	1	2
Résultats	Nombre d'infrastructures réalisées	0	5	10
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	0	8	16
Réalisation	Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier	6 250 €		
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	7 812 €		

b) Évaluation individualisée des projets validés par le Comité de Programmation

Suivi lors de la phase de réalisation en fonction des observations et des points de vigilance formulés par le Comité de Programmation lors de la décision attributive.

c) Évaluation de l'apport final de la fiche à la stratégie LEADER

Évaluation à la fin de la période de programmation LEADER 2014-2020.